

DECISION Nº 2023-1202

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Club des Aînés de la Lunette- Salle d'animation Le Vilar

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER

Considérant que le Club des Aînés de la Lunette a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation du Vilar située rue du Vilar.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition du Club des Aînés de la Lunette la salle d'animation du Vilar située rue du Vilar pour l'organisation d'un repas dansant.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la journée du samedi 21 au dimanche 22 octobre 2023 de 8h00 à 23h00, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance

Fait à Perpignan, le 1 3 OCT. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-231013-180558-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 3 OCT. 2023

Affiché le : 1 3 OCT. 2023

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



